

PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 11 juin 2013

*Unité Territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 27 juin 2013

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
EUREC SUD – Béziers (34)

Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de déchets non dangereux (pneumatiques et déchets d'activités économiques)

Réf. : [0] Code de l'environnement Livre V Titre I^{er}, notamment ses articles L.512-1 et R.512-25
[1] Demande complétée déposée en Préfecture de l'Hérault par la société EUREC SUD le 16/07/2012

P.J. : 1. Plan de situation du site (1 page)
2. Synoptiques des activités (2 pages)
3. Projet de prescriptions (30 pages et 1 annexe)

Par sa demande ci-dessus référencée, la société EUREC SUD sollicite l'autorisation d'exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de déchets non dangereux (DND) dans le cadre du projet de regroupement et de l'extension de ses activités localisées sur la commune de Béziers

Le présent rapport a pour objet de présenter l'examen de cette demande et de proposer à monsieur le préfet, après avis de la commission départementale consultative compétente – soit le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) – de statuer sur la demande d'autorisation présentée.

NB : Les mentions entre crochets [cf.] renvoient au projet de prescriptions joint.

1 Présentation de la demande

1.1 Renseignements sur le pétitionnaire

Les informations juridiques relatives au pétitionnaire sont données ci-dessous :

Raison sociale	EUREC SUD
Forme juridique	Société A Responsabilité Limitée (SARL)
Siège social	Parc d'activités Béziers Ouest 543 rue de la Verrerie 34500 BEZIERS
Signataire	M. Jean-Marc BUCCELLA – Gérant de la société
Site d'exploitation	Parc d'activités Béziers Ouest 543 rue de la Verrerie 34500 BEZIERS Parcelles :AY180, AY181, AY182 (en partie), AY183 Superficie :3 hectares
SIRET	429 166 887 00027
Activité	Récupération de déchets triés (3832Z)
Contact	M. Jean-Marc BUCCELLA – Gérant de la société Tel. : 04 67 26 87 60 – Fax. : 04 99 41 60 90

La société EUREC SUD est l'une des principales sociétés du **groupe EUREC** dont le métier est la collecte, le tri, le traitement et la valorisation de pneumatiques usagés. Le groupe a récemment élargi ses activités aux déchets industriels non dangereux (DIND).

1.2 Présentation du projet

La demande d'autorisation présentée par EUREC SUD concerne principalement **le regroupement et la réorganisation** des activités exercées ou projetées sur ses deux sites contigus localisés sur la zone d'activités de Béziers Ouest à Béziers. La demande porte sur l'exploitation :

- d'une unité de tri et de cisailage de pneumatiques usagés (PU),
- d'un centre de tri et de transit de déchets industriels non dangereux (DIND) de type papier-carton, bois, plastiques, ferrailles, gravats, etc., et d'une déchèterie professionnelle.

L'effectif prévu sur le site est de **25 personnes** environ.

1.3 Objet de la demande

Par courrier daté du 29 juin 2012 et déposé en préfecture le 16 juillet 2012, complétant sa demande initiale du 28 mars 2012, la société EUREC SUD sollicite **l'autorisation d'exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de déchets non dangereux** sur la commune de Béziers. A cette fin, elle a déposé auprès des services de la préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

Le dossier complété a été estimé complet et régulier par **avis de recevabilité** de l'inspection des installations classées daté du 12 octobre 2012 (réf. UT34/H2/2012/179).

L'**avis de l'autorité environnementale** auquel il est soumis a été rendu le 11 décembre 2012 (réf. UT34/H2/2012/223/1190).

2 Présentation et examen de la demande

2.1 Documents de référence

L'examen porte sur la **demande complétée présentée par la société EUREC SUD en juillet 2012**, et en particulier sur les documents suivants :

- le dossier modifié et complété déposé avec la demande, comprenant des plans du site, une description des installations, une étude d'impacts, une étude de dangers et une notice d'hygiène et sécurité (document SECI référencé 11016E version 2 du 29/06/2012),
- les avis émis dans le cadre des enquêtes administrative et publique,
- les compléments apportés lors de l'instruction, dont la transmission par message électronique du 29 mars 2013 concernant la constitution de garanties financières.

2.2 Nature des activités

Les activités du site consistent à assurer **le tri et la préparation des déchets** non dangereux, en particulier des pneumatiques et des déchets secs recyclables, en vue de leur valorisation.

Concernant les **pneumatiques**, le site est principalement destiné à recevoir les pneumatiques usagés issus de la filière à responsabilité élargie des producteurs « REP » (ALIAPUR) provenant de la région. La capacité de traitement du site est de 33 000 tonnes par an (flux entrant). Les pneumatiques usagés reçus sont triés puis la part non recyclable est découpée en vue de leur valorisation (valorisation matière ou énergétique).

Pour les **autres déchets**, l'activité a pour objectif le tri et le conditionnement (mise en balles) de déchets non dangereux, pour une capacité de l'ordre de 24 000 tonnes par an (flux entrant), en vue d'une valorisation matière de la part recyclable (notamment pour les papiers-cartons, plastiques, bois, ferrailles). La déchèterie pourrait permettre de collecter environ 9 000 tonnes par an de déchets.

La description de ces activités est présentée de manière schématique en annexes.

2.3 Implantation

Le site, d'une superficie totale de 3 hectares, est implanté dans la zone d'activités de Béziers Ouest sur la commune de **Béziers** (cf. plan de localisation joint).

Outre les considérations économiques, le choix du site s'est fait en prenant en compte les enjeux logistiques et environnementaux du secteur. Il est localisé en **zone UE1b** du plan d'urbanisme de la commune dédiée aux activités économiques, industrielles ou artisanales.

Le terrain appartient à la **SCI V-ROV** qui le loue à la société EUREC SUC.

2.4 Situation administrative et classement des activités

2.4.1 Contexte relatif à la situation administrative du site

L'établissement relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le **régime de l'autorisation**.

L'unité de valorisation de pneumatiques usagés est déjà régulièrement exploitée sur une partie du site depuis 2009 (site 1) et le projet de développer des activités liées aux déchets industriels non dangereux n'a pas été mise en service mais fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE (site 2).

L'évolution de la **situation du site** est reprise dans le tableau ci-dessous :



Situation en 2012
<p>Deux sites distincts contigus</p> <p>Site 1 : Activités PU Tri et préparation en vue de leur valorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités initialement soumises à déclaration et objet du récépissé n°09-122 du 29/10/2009 (rubriques 95-3, 98bis, 1434-1b, 2920-2b) - Activités soumises à autorisation suite aux évolutions de la nomenclature des ICPE et fonctionnement au bénéfice des droits acquis (antériorité) objet du récépissé n°11-195 du 27/07/2011 (rubriques 2714-1, 2791-1, 1435) <p>Site 2 : Activités DIND Collecte, tri et regroupement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités objet du récépissé de déclaration n°11-231 du 07/12/2011 (rubriques 2713-2, 2714-2)
Situation future envisagée
<p>Regroupement et réorganisation des activités sur un site unique</p> <p>Poursuite des activités PU et démarrage des activités DIND</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site soumis à autorisation : <ul style="list-style-type: none"> . installations « PU » soumises à autorisation . installations « DIND » soumises à enregistrement, déclaration ou non classées - Reconfiguration des stockages et notamment déplacement des réserves de broyats de PU au niveau du site 2 → Nouvelle demande d'autorisation d'exploiter

2.4.2 Classement et rubriques ICPE

Les installations sont classées au titre des **rubriques de la nomenclature ICPE** reprises dans le projet de prescriptions [cf. article 1.2.1].

Les **principales installations exploitées** au sein de l'établissement [cf. article 1.2.4] sont aujourd'hui composées :

- d'une ligne de tri sous bâtiment des pneumatiques usagés (PU),
- d'une ligne de cisailage des pneumatiques usagés non recyclables (PUNR),
- d'un bâtiment de tri et de mise en balle des déchets industriels non dangereux (DIND),
- d'une déchèterie destinée aux professionnels,
- des zones de stockage des déchets (PU, PUR, PUNR, broyats PU, déchets non dangereux),
- des aménagements et équipements (pont bascule, cuves GO, moyens de défense incendie, bassins d'orage, séparateurs d'hydrocarbures...) nécessaires à l'exploitation du site,
- d'un bâtiment administratif.

2.4.3 Capacités techniques et financières

L'exploitant rend compte de ses **capacités techniques et financières** au regard des compétences acquises, des équipements détenus, des résultats des activités.

Les investissements importants relatifs à l'aménagement et à l'exploitation du site (lignes de tri et de cisailage des pneumatiques en particulier) ont déjà été réalisés.

La situation et les conditions d'exploitation actuelles du site tendent par ailleurs à confirmer les capacités d'EUREC SUD à exploiter les installations.

2.4.4 Garanties financières

Outre les capacités techniques et financières présentées par l'exploitant, l'établissement est soumis à la **constitution de garanties financières** suite aux dispositions réglementaires introduites à l'article R.516-1 5° du code de l'environnement.

Par transmission complémentaire, l'exploitant a fait part des éléments nécessaires en réponse à ces nouvelles dispositions et notamment sa proposition relative au montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site.

Le montant des garanties financières, proposé au regard des dispositions prévues par l'arrêté du 31 mai 2012, est établi à **67 318 euros TTC**. Il est à noter que la proposition de l'exploitant considère notamment un coût nul pour les pneumatiques et broyats présents sur le site appartenant à la filière ALIAPUR, dans la mesure où ceux-ci devraient être repris par la filière en cas de défaillance d'EUREC SUD. Les modalités d'investigations et de surveillance sur l'état des sols et des eaux sont justifiées au regard du contexte du site et de la nature des activités.

Les dispositions qui s'imposent au site en matière de garanties financières sont reprises dans le projet d'arrêté [cf. chapitre 1.5.]. L'obligation de constitution ne s'applique pas pour un montant inférieur à 75 000 euros.

2.5 Étude d'impacts

2.5.1 Impacts sur l'air et prévention des pollutions atmosphériques

Les principales émissions atmosphériques sont liées aux **rejets des camions et des engins**.

Les **odeurs** sont limitées de par la nature des déchets reçus. Le site ne reçoit pas de déchets fermentescibles en particulier.

Le **projet de prescriptions** reprend les prescriptions minimales relatives à la prévention des pollutions atmosphériques [cf. titre 3.].

2.5.2 Impacts sur l'eau, protection des ressources et prévention des pollutions aqueuses

Les **besoins en eau** sont limités aux besoins sanitaires (600 m³ par an environ) et à l'alimentation du réseau incendie. Ils sont assurés par le réseau public d'adduction d'eau de la ZAC.

Les **effluents aqueux** de l'établissement concernent les eaux pluviales de ruissellement, les eaux d'extinction en cas de sinistre et les eaux usées sanitaires.

L'exploitation ne nécessite pas d'eau de procédé et ne génère pas d'effluents industriels.

Les **eaux pluviales** de ruissellement sont collectés et rejetés, après traitement (sauf pour les eaux de toiture du bâtiment DIND), au milieu naturel (fossé de la Grande Maïre) et les **eaux d'extinction** sont confinées en cas d'incendie.

L'exploitant dispose sur le site de **deux bassins d'orage** de 830 m³ (zone PU) et 375 m³ (zone DIND), hors volume de rétention au niveau du réseau, servant également pour la rétention des eaux en cas d'incendie. Ces bassins sont équipés en sortie de séparateurs d'hydrocarbures.

Les **eaux sanitaires** rejoignent le réseau d'eaux usées de la zone (station d'épuration de Béziers).

Le **projet de prescriptions** fixe les modalités de gestion des eaux [cf. titre 4.], les conditions de rétention des eaux sur le site [cf. article 7.4.3.] et le contrôle des eaux pluviales [cf. article 9.2.2.].

2.5.3 Impacts sur les sols et les eaux souterraines

L'imperméabilisation et l'aménagement des zones exploitées ainsi que les conditions de fonctionnement doivent permettre de **prévenir la pollution des sols**.

Le **projet de prescriptions** fixe les principes d'aménagement des zones d'exploitation et de stockage [cf. article 7.2.1. et chapitre 7.4. notamment].

2.5.4 Gestion des déchets

L'ensemble des déchets produits ou reçus sur le site est éliminé, traité ou valorisé auprès de **prestataires externes** dûment autorisés et adaptés selon la nature des déchets. Le stockage se fait sur des aires aménagées, étanches et formant rétention.

En particulier, les déchets de pneumatiques et les déchets non dangereux triés sont destinés à être recyclés ou valorisés via des installations appropriées.

Le **projet de prescriptions** fixe les conditions de gestion des déchets produits ou transitant sur le site [cf. titre 5.]. Les modalités minimales de traçabilité sont également précisées [cf. article 9.2.2.].

2.5.5 Limitation des bruits et des vibrations

Les **principales sources identifiées** sont liées aux véhicules et au fonctionnement des équipements (uniquement en journée), notamment les chaînes de tri et de cisailage. Le matériel est installé de façon à limiter les risques de vibration notamment.

D'après la campagne de mesures réalisée en février 2012 (6 points en limite de propriété), les niveaux sonores et les émergences liés au fonctionnement du site restent inférieurs aux valeurs limites fixées par la réglementation.

Le **projet de prescriptions** impose des limites d'émergence et de niveaux sonores [cf. titre 6.] ainsi qu'un contrôle sonométrique tous les deux ans [cf. article 9.2.5.].

2.5.6 Impacts liés au trafic

Le site est accessible depuis l'autoroute A9 via les routes départementales RD64 puis RD 612. L'accès au site se fait par la rue de la Verrerie dans la ZAC. Des aménagements ont été réalisés pour faciliter et sécuriser l'accès de la zone et du site aux poids lourds notamment et donc de limiter les perturbations du trafic local.

Les transports s'effectuent exclusivement par voie routière. Le **trafic routier** lié aux activités du site est de l'ordre de 120 véhicules par jour en fonctionnement normal, soit une contribution estimée à moins de 2% du trafic total.

Le **projet de prescriptions** aborde les conditions de circulation sur le site [cf. article 7.3.2.].

Le plan du site rendant compte d'un projet d'embranchement ferré, il pourra être envisagé par la suite de demander à l'exploitant d'étudier les possibilités de transfert multi-modal en cas de développement de la zone.

2.5.7 Utilisation rationnelle de l'énergie

Les **sources d'énergie utilisées** sont limitées aux carburants pour les véhicules et les engins et à l'électricité pour les équipements et appareils d'exploitation ainsi que les bureaux.

2.5.8 Intégration dans le paysage

L'aménagement paysager de la zone et l'entretien des installations vise une bonne **intégration du site au niveau de la zone d'activité**. L'exploitant indique qu'une attention particulière est portée sur l'aménagement et l'entretien des abords.

Le **projet de prescriptions** prend en compte ces aspects en imposant notamment le bon entretien du site et de ses abords [cf. chapitre 2.3.].

2.5.9 Impacts sur les milieux naturels

Le site est implanté **en zone d'aménagement concerté** (ZAC) et la zone est déjà aménagée.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre des zones naturelles protégées recensées. L'activité n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur la zone NATURA 2000 des « Collines du Narbonnais » qui se trouve à plus de 6,5 kilomètres du site.

2.5.10 Impacts sur la santé

L'impact des activités est étudiée de façon qualitative. Les **nuisances considérées** sont principalement liées au bruit, aux émissions d'odeurs ou de poussières, à la présence d'insectes ou de rongeurs. L'évaluation ne met pas en évidence de risques liés à l'installation pouvant avoir un impact sanitaire sur les populations.

L'exploitant s'engage à aménager, entretenir et exploiter son site de façon à **limiter les nuisances** susceptibles d'être générées par les activités (dératissage, modalités de stockage des pneus limitant la présence d'eau stagnante, types de déchets admis, respect des niveaux sonores,...).

Le **projet de prescriptions** impose les règles minimales d'entretien du site (cf. articles 2.3.1. et 8.2.4.) et d'admission des déchets (cf. chapitre 8.1.).

2.5.11 Cessation d'activité et remise en état du site

Le projet de remise en état présenté par l'exploitant et soumis à l'avis du maire de Béziers et du propriétaire (SCI V ROD) ne fixe pas d'usage prédéfini pour les terrains. L'exploitant s'engage à procéder à la **mise en sécurité** et à la **réhabilitation** du site selon un usage fonction de l'état des terrains, de l'environnement du site, des contraintes urbanistiques.

Le maire de Béziers n'a a priori pas fait part de son avis au pétitionnaire en réponse à son courrier daté du 14 mai 2012. Le propriétaire a fait part de son avis quant à la remise en état du site par courrier daté du 13 juin 2012.

Le **projet de prescriptions** reprend les dispositions qui s'imposent en cas de cessation d'activité et prévoit la consultation préalable du maire et du propriétaire quant à l'usage futur du site lors de l'arrêt définitif [cf. article 1.6.6.].

2.6 Étude des dangers

2.6.1 Description des potentiels de dangers et analyse des risques

Les **phénomènes dangereux majeurs** identifiés dans le cadre de l'étude concernent l'incendie au niveau des zones de stockage ou des infrastructures, ainsi que les risques de pollution accidentelle des eaux et/ou des sols.

En matière de **risques naturels**, le dossier indique que les dispositions seront prises pour protéger le site contre les effets de la foudre. Il se trouve en zone de sismicité faible (zone 2) et hors zone inondable.

L'étude indique qu'aucun **effet domino** interne ou externe n'est *a priori* à redouter sur le site.

2.6.2 Présentation des mesures de prévention et de protection

Les mesures suivantes sont prévues pour **réduire et maîtriser les risques accidentels** susceptibles de survenir sur le site :

- l'organisation et l'aménagement des zones de stockage, avec une configuration minimisant les impacts à l'extérieur du site ou les effets domino (présence de murs coupe-feu notamment) ;
- la présence de moyens internes et externes d'extinction (poteaux, RIA, extincteurs...) ;
- la rédaction de consignes et procédures ainsi que la formation du personnel ;
- la mise en rétention des zones à risques et du site (via bassins d'orage) permettant notamment de récupérer les eaux d'extinction ;
- la clôture et la surveillance permanente du site.

2.6.3 Évaluation des conséquences en cas d'accident

Les zones d'effets sont évaluées en prenant en compte les mesures de prévention et de protection mises en place sur le site. De manière générale, l'étude rend compte des **effets limités** des phénomènes dangereux considérés sur le site. Il ressort de la modélisation des scénarii retenus suite à l'analyse des risques (incendies au niveau des différents stockages) que les effets restent limités à l'établissement et au chemin de service présent au sud du site (uniquement pour le flux thermique à 3 kW/m² correspondant au seuil des effets irréversibles).

Le risque d'incendie généralisé est écarté, l'étude présentant les dispositions prises et prévues, notamment au niveau de l'aménagement des casiers de stockage, pour limiter la propagation d'un incendie d'une zone à l'autre.

Le **projet de prescriptions** précise les mesures de maîtrise des risques et notamment les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie (cf. titre 7) ainsi que les conditions particulières de stockage des déchets (cf. chapitre 8.2.).

Il peut être noté que l'étude de dangers ne respecte pas rigoureusement les principes de la circulaire du 10 mai 2010, abrogeant celle du 29 septembre 2005, notamment pour ce qui est de la

matrice de criticité. Cela ne remet toutefois pas en cause les conclusions de l'étude et les mesures prises en conséquence.

2.7 Notice d'hygiène et de sécurité

Le site fonctionne uniquement en journée (06H30-19H). Les **dispositions suivantes vis-à-vis des travailleurs** sont notamment prévues par l'exploitant :

- évaluation des risques aux postes de travail,
- diffusion de consignes, formation du personnel et qualification le cas échéant,
- aménagement des conditions de travail (circulation, ambiance, commodités, etc.), port d'équipements de protection individuelle (EPI), surveillance médicale...

2.8 Consultations administratives et enquête publique

2.8.1 Avis des services

a. Avis de l'agence régionale de santé (ARS)

Par courrier du 6 novembre 2012, la délégation territoriale de l'Hérault de l'ARS indique que le dossier n'appelle **pas d'observations** particulières.

b. Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Par courrier du 15 janvier 2013, les services de l'INAO indiquent n'avoir aucune objection à émettre et délivrent un **avis favorable**.

c. Avis de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Par courrier du 16 janvier 2013, les services de la DDTM émettent un **avis favorable** et formulent des remarques concernant l'architecture du projet du fait de la proximité de la ZAC de La ZABO et sur la gestion des eaux compte tenu de la proximité de la zone bleue pluviale.

d. Avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Par courrier du 24 février 2012, modifié et complété par courrier du 15 avril 2013, les services du SDIS émettent des **préconisations techniques** concernant notamment les moyens de défense contre l'incendie et de rétention, l'accessibilité, les dispositions constructives prévues par le Code du travail, les risques d'inondation et de feu de forêt.

Les mesures préconisées adaptées au site sont considérées au niveau du projet de prescriptions [cf. titre 7 en particulier].

2.8.2 Avis des conseils municipaux

Par délibération du 21 janvier 2013, le conseil municipal de Béziers émet un **avis favorable**.

Par délibération du 25 janvier 2013, le conseil municipal de Colombiers émet un **avis favorable**.

Par délibération du 29 janvier 2013, le conseil municipal de Maureilhan émet un **avis favorable**.

Par délibération du 31 janvier 2013, le conseil municipal de Cazouls-les-Béziers émet un **avis favorable**.

Les autres communes consultées (Maraussan et Montady) n'ont pas transmis leur avis.

2.8.3 Enquête publique

Les **communes concernées** par le rayon d'affichage de 2 kilomètres, lié à la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE, sont : Béziers (commune d'implantation), Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Maraussan, Maureilhan, Montady.

L'enquête publique fixée par arrêté préfectoral n° 2012-I-2608 en date du 10 décembre 2012 s'est déroulée **du 7 janvier au 8 février 2013** inclus sur les communes précitées. Elle a été conduite par le commissaire enquêteur désigné par décision n° E112000311/34 du 5 novembre 2012 du Tribunal Administratif de Montpellier.

Des réunions préparatoires et une visite préalable sur site ont été organisées.

Dans son **rapport du 21 février 2013**, le commissaire enquêteur rend compte des observations formulées au cours de l'enquête et des précisions apportées par l'exploitant en réponse.

Aucune observation n'a été formulée par le public lors de l'enquête.

Les principales observations du commissaire enquêteur portent sur la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et l'évaluation de l'impact du trafic routier induit. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** concernant le projet.

Concernant les observations formulées par le commissaire enquêteur, l'inspection des installations classées précise les aspects suivants :

- Pour rappel, la procédure menée au titre des ICPE vaut procédure au titre de la Loi sur l'Eau suite à la simplification administrative introduite par la loi du 2 février 1995. Le dossier rend compte des mesures prises et prévues par l'exploitant pour la gestion qualitative et quantitative des eaux. Il est notamment prévu deux bassins d'orage présentant un volume total de plus de 1200 m³ pour les eaux du site. Le site se trouve par ailleurs dans une zone d'activités ayant fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'aménagements.
- Le site, de par sa localisation, son implantation au sein d'une zone d'activités et la proximité d'importants axes routiers, permet de limiter les inconvénients que pourraient présenter l'augmentation du trafic lié aux activités du site. La DDTM, dans son avis, souligne par ailleurs que « l'afflux supplémentaire de véhicules [...] a bien été pris en compte pour la configuration des accès ». Il est ainsi considéré que l'impact du trafic induit reste non significatif.

2.9 Avis de l'inspection des installations classées

Le site est implanté dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Béziers Ouest. Il est déjà partiellement aménagé et certaines activités sont régulièrement mises en service depuis 2009.

L'exploitation actuelle du site est d'une manière générale correctement assurée par l'exploitant, ce qui a pu être constaté lors d'une visite sur site le 24 avril 2012.

Les principales problématiques se rapportant aux activités de l'établissement concernent les risques d'incendie au niveau des zones de stockage et de pollutions accidentelles associées. La traçabilité relative aux déchets, la gestion des eaux de ruissellement, la prévention des bruits et vibrations, le trafic induit restent également des préoccupations importantes. Le dossier présenté par EUREC SUD présente les dispositions techniques et mesures compensatoires prises ou prévues pour l'exploitation du site.

Les activités concourent au traitement des déchets de pneumatiques spécifiquement et plus largement de déchets non dangereux provenant d'activités économiques en vue de favoriser leur recyclage ou leur valorisation. Ces activités apparaissent cohérentes avec les orientations du plan départemental des déchets en vigueur et en cours de révision.

Le **projet de prescriptions** joint en annexe, rédigé selon le modèle fixé par le ministère en charge des installations classées, reprend les mesures exposées par l'exploitant ainsi que les avis des services et les propositions de l'inspection des installations classées (DREAL), en référence aux dispositions réglementaires applicables [cf. chapitre 1.7], avec entre autres :

- les limites d'autorisation, notamment en matière de capacités de traitement et de stockage des déchets reçus [cf. chapitre 1.2] ;
- l'agrément pour les opérations de préparation réalisées sur les pneumatiques usagés [cf. article 1.1.4], en référence à la circulaire du 4 mars 2004, le broyage devant être considérée comme une opération de valorisation au sens des articles R.543-140 et R.543-147 du code de l'environnement ;
- les conditions générales d'exploitation des installations (consignes, vérifications, gestion du site, etc.) [cf. titre 2] ;

- les mesures destinées à limiter les émissions atmosphériques [cf. titre 3] ;
- les mesures relatives à la consommation et aux rejets d'eaux [cf. titre 4] ;
- les prescriptions concernant la gestion des déchets [cf. titre 5], reprenant notamment les conditions de traçabilité et les dispositions spécifiques liées aux déchets de pneumatiques ;
- les dispositions applicables en matière de bruit et de vibrations [cf. titre 6] ;
- les mesures de prévention et de protection vis-à-vis des risques technologiques [cf. titre 7], avec entre autres l'aménagement des aires d'exploitation et la présence de moyens de lutte contre l'incendie ;
- les prescriptions spécifiques applicables notamment à l'admission des déchets ainsi qu'aux zones de stockage [cf. titre 8] ;
- les modalités minimales de surveillance [cf. titre 9], imposant une mesure des rejets aqueux tous les ans et des niveaux sonores tous les trois ans ainsi que des bilans annuels concernant les activités du site.

3 Propositions de l'inspection des installations classées

Les activités poursuivies et projetées par EUREC SUD sur le site de Béziers participent utilement à la gestion des déchets de pneumatiques particulièrement et, plus généralement, de déchets divers non dangereux provenant d'activités économiques en vue de leur recyclage ou valorisation.

Compte tenu de ce qui précède et des engagements présentés par l'exploitant, il est proposé à monsieur le Préfet de l'Hérault d'accéder à la demande de la société EUREC SUD pour l'exploitation d'une plate-forme de tri et de valorisation « multi-déchets » à Béziers, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), sous réserve du respect des dispositions prescrites.

Un projet d'arrêté encadrant l'exploitation du site est joint en ce sens au présent rapport.

L'inspection des installations classées soumet aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en référence à l'article R.512-25 du Code de l'environnement, le projet de prescriptions ci-joint.